



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

N°24-79

Objet :

**Marché de fourniture de denrées
alimentaire et mise à disposition
de matériel**

Société LA FERME DU FROID

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le fonds de commerce d'activités de loisirs dont Roannaise de l'eau est propriétaire n'a pas de gérant pour la période estivale 2024 ;

Considérant que pour la bonne gestion de ce bien, Roannaise de l'eau va en assurer avec ses moyens humains et matériel l'ouverture ;

Considérant que pour financer cette ouverture, il est nécessaire de proposer à la vente des denrées alimentaires ;

Considérant que le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE

1°) d'approuver le marché de fourniture de denrées alimentaires avec LA FERME DU FROID pour un montant estimatif de 2 000€ HT ;

2°) de préciser que le marché est association à un contrat de mise à disposition de matériel (conservateur à glaces) ;

3°) de préciser que le contrat est conclu pour 3 mois à compter du 15 juin 2024 ;

4°) de signer le contrat de mise à disposition.

Roanne, le 12 JUIN 2024

Le Président

Daniel FRECHET